



ARRETE DU MAIRE

République
Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

N° 2025/081

OBJET

*Interdiction de
circulation brocante
de Dainville*

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le code des collectivités territoriales, article L2213-1 et suivants
Considérant que pour assurer la pleine sécurité de la brocante du 27 Septembre 2025 lors de la ducasse de Dainville il y a lieu de prévoir des restrictions de circulation,
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route sur les rues concernées par la brocante.

ARRETONS

Article 1 : Le Samedi 27 Septembre 2025, après installation et pendant toute la durée de la brocante (12H à 18 H), à l'exception des services de secours et des services techniques, la circulation de tout véhicule est interdite sur l'emprise de la brocante à savoir : **allée Philippe Lebon, rue Cuvier, rue Montesquieu, allée Denis Papin, rue Jean Goujon, allée Paul Bert, rue Bernard Palissy, allée Roberval, rue Bernard De Jussieu, allée Favre, rue Olivier de Serres, rue Montaigne.**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 27 Août 2025.

Dainville, le 27/08/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification